

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
30 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 30 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 23 avril 2021, se sont réunis **en présentiel et par visioconférence via l'application ZOOM dans le respect des modalités prescrites par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Monique, AUBRY Xavier, CASTEL Marie, SETTIER Patrick
BORDIER Diego, BUSSON Marinette, PEAN Nicole, SALMON Eric,
MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves,
FACQUEUR Jean-Pierre, Aimée TRUMEAU,
CHASSANY Philippe par visioconférence

Absents excusés :

DARLOT Virginie qui a donné procuration à BORDIER Diego
LOYAU Jacky qui a donné procuration à CRINIÈRE Martine
TINTAUD Christelle qui a donné procuration à Pascal MARIE
COMMON Peggy qui a donné procuration à FACQUEUR Jean-Pierre
WITKOWSKI Christelle

Assistait également à la réunion :

Gérard COPIN (conseiller supplémentaire)

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RENAUDIN désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal approuve la rédaction du procès-verbal en date du 09 avril 2021

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion POLLENIZ

1) ADMINISTRATION GENERALE

• **Vente coupe de bois – D46**

La SARL Scierie du chêne aux moines a fait une offre de prix pour l'abattage et l'enlèvement de 98 peupliers situés à Pont de Braye sur la commune déléguée de Lavenay. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 3 500 € relatif à cette vente d'arbres débités par l'entreprise ci-dessus nommée.

• **Elections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021**

Suite à la circulaire ministérielle du 28 avril 2021, il est donné informations de l'organisation à effectuer pour la tenue des bureaux de vote et des consignes sanitaires. Des précisions gouvernementales devraient être communiquées ultérieurement.

Un nouveau site <https://maprocuration.gouv.fr> permet désormais de se préinscrire en ligne pour donner procuration

2) FINANCES

• **Plans de relance**

Convention de plan de relance des territoires avec le département de la Sarthe-D 30

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Sarthe a alloué à la commune de LOIR-EN-VALLEE une aide de 42 300 € au titre de la convention de relance du territoire 2020/2022 par délibération en date du 6 juillet 2020.

Madame le Maire précise que cette convention de relance permet à la commune de bénéficier d'une aide de 80 % pour un projet de :

- Amélioration de l'attractivité du territoire (aménagement en réponse aux besoins locaux tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles ; accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres-bourg alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes)

- Actions efficaces au service des territoires et des usagers (projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population... ; projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre ensemble au sein des territoires)

Madame le Maire souligne qu'elle doit signer la convention avec le Département pour obtenir cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide pour :

-l'aménagement de consignes connectées sur la place de la mairie de Ruillé

-Régénération du court de tennis et pose d'un pare-ballon au City Park de Ruillé

-Aménagements funéraires aux cimetières de La Chapelle Gaugain (Cavurne, grille, portail) et Poncé (Cavurne et columbarium)

- Réfection du plancher au lavoir de Lavenay

-Travaux de menuiserie et d'électricité à l'épicerie de La Chapelle Gaugain

Pour un montant global de 58 590 €.HT au titre de la convention de relance des territoires,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du plan de Relance 2020-2022 – D46

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Pays de la Loire souhaite aussi soutenir la commande publique locale. C'est pourquoi, elle engage un nouveau dispositif d'aide pour les communes avec un taux d'intervention régionale de 20 % du montant des dépenses engagées plafonné à 75 000 €. Il s'agit du dispositif « Bonus relance 2020-2021 en direction des communes ». Le plan de relance régional permet aux communes nouvelles de présenter un projet par commune déléguée. Le Maire propose donc de solliciter ce dispositif dans le cadre :

- Rénovation du logement de la boulangerie de Poncé,
 - Aménagement d'une terrasse pour le bar-restaurant de de Poncé,
 - Acquisition d'un home-ball, d'un parquet extérieur et sa remorque à Lavenay
 - Aménagement d'un espace de biodiversité dans la cour de l'école de Ruillé,
- Et l'extension du local technique à La Chapelle Gaugain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le maire à solliciter auprès de la Région Pays de la Loire un financement de 20 % du montant des projets suscités

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

CHARGE Madame le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

Plan de relance - Soutien aux cantines scolaires -D47

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les petites communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire pour développer une alimentation saine, durable et locale. Le taux de subvention est déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019 soit pour notre commune 16 176 repas. Madame le Maire propose de répondre aux rubriques éligibles suivantes :

- Matériel de restauration scolaire
- Coffres isotherme et bacs gastronomiques de transport

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le projet précité pour un montant global de 10 533 €.HT;
- ACTE la demande de subvention auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

• Don à l'HEPAD de TUSSON – D48

Suite au décès de Monsieur Edgar FOUILLEUL, Madame le Maire propose de prendre une délibération pour faire un don, selon la volonté du défunt et de sa famille, à l'HEPAD du Tusson à La Chapelle Gaugain dans le cadre d'un projet d'accompagnement des aidants et des personnes en fin de vie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser un montant de deux cents euros (200 €) à l'HEPAD du Tusson à La Chapelle Gaugain (Sarthe)

AUTORISE le Maire à inscrire cette dépense à l'article 6748 (autres subventions exceptionnelles de fonctionnement) au budget primitif 2021

3) CCLLB

• Aménagement de l'espace/Mobilité – Compétence AOM – modification des statuts CCLLB – D49

Mme le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de modification des statuts de la communauté de communes, approuvée en conseil communautaire le 25 Mars 2021 et expose :

La **Loi d’Orientation des Mobilités (LOM)** programme, à échéance du 1er Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en **Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)**.

Cette structuration vise notamment l’exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la **dualité régions/EPCI**.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d’acteurs. Il ne s’agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre, mais d’apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l’offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l’échelle de coordination région/intercommunalité dans l’organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l’organisation régionale en la matière et les réflexions d’ores et déjà engagées à l’échelle du PETR Vallée du Loir affirment toute la pertinence de cette échelle dans l’organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de Communes entend alors :

- 1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l’autopartage, le covoiturage, le transport à la demande ;
- 2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces ;
- 3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l’accompagnement des demandeurs d’emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées ;
- 4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l’ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant les orientations du SCOT de la Vallée du Loir en vue de coordonner développement urbain et mobilité avec pour objectif de participer à la maîtrise des déplacements et à favoriser le recours aux modes alternatifs et collectifs ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et son objectif de faciliter les déplacements à travers le développement de nouvelles solutions de mobilité ;

Considérant les orientations le PADD du PLU intercommunal qui prévoit de développer les liaisons externes et internes au territoire, notamment au travers de modes de transports alternatifs ou la création de liaisons douces ;

Considérant la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l’opportunité de l’exercer localement et ainsi d’atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d’organisation de la mobilité par les Communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/03/2021 N°2021 03 26 :

1. Décidant de prendre la compétence : Autorité organisatrice de la mobilité ;
2. Approuvant le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l’ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Accepte que la Communauté prenne la compétence Autorité organisatrice de la mobilité ;
2. Approuve, le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
3. Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Intercommunalité – Actions culturelles – Interventions musicales en milieu scolaire – modification des statuts CCLLB – D50

Mme le Maire expose :

Considérant l'exercice par la communauté de communes des compétences d'interventions musicales en milieu scolaire au titre des actions culturelles (compétences facultatives) sur une partie du territoire ;

Considérant les propositions d'extension du service à l'entier territoire (présentées suivant de nouvelles modalités mais à charges constantes) étudiées par les membres de la commission culture de la communauté de communes et impliquant une modification des statuts de cette dernière ;

Vu la délibération N° 2021 04 45 du 15/04/2021 du conseil communautaire approuvant le projet de modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Mme le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Modification statutaire proposée	Commentaires/observations
Actions Culturelles	Rédaction actuelle des statuts : <i>Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Élémentaires publiques des établissements suivants</i> (Ecole Beauregard/Ecole du point du jour, école les lucioles, Ecoles publiques (groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur Loir/Beaumont pied de bœuf-Jupilles/ Dissay sous courcillon/ St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir) Ecole Louise Michel, Groupe scolaire de la pléiade, Ecoles publiques de Loir en Vallée, Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon) → Nouvelle rédaction proposée : Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles publiques maternelles et élémentaires.	Réécriture des statuts actuels dans une logique de suppression de la liste des écoles permettant une action plus large, sur l'ensemble du territoire.

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (pour : 21 abstentions : 1) après en avoir délibéré,

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) – D51**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour instaurer et exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de prémption dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, et notamment aux articles L211-1 et suivants et L213-1 et suivants.

Aussi par délibération en date du 15/04/2021, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'instaurer un Droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUi approuvé, et de donner délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit à l'exception des secteurs à vocation économique (Uz et AUz) qui relèvent de la compétence intercommunale.

Lorsqu'il est instauré, ce droit s'applique aux bien cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi.

Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cession. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximums pour informer le vendeur de sa décision.

Cette délégation doit être acceptée par les communes bénéficiaires pour que le DPU soit réellement délégué. La commune s'engage à transmettre dès leur réception aux services de la Communauté de Communes les DIA relatives à des parcelles situées en secteurs Uz ou AUz du PLUi.

- ✓ Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- ✓ D'ACCEPTER la délégation du droit de prémption urbain à la commune dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.
- ✓ DE CONFIRMER le pouvoir donné, par la délibération du 15 avril 2021, au conseil municipal pour exercer le droit de prémption urbain, sur les zones U et AU du PLUi approuvé à l'exception des secteurs Uz et AUz sur lesquels ce droit est conservé par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

4) RESSOURCES HUMAINES

• **Attribution prime COVID 19 agent retraité – D52**

Madame le Maire expose :

VU la délibération n°009.29012021 attribuant la prime exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19

VU le départ à la retraite de Monsieur Jacques TOUCHARD, adjoint technique principale de 1^{ère} classe, au 01 octobre 2020

CONSIDÉRANT que l'agent était présent pendant la pandémie qui a débuté en mars 2020
CONSIDÉRANT la référence au paragraphe concernant l'argumentaire pour l'attribution aux services techniques affectés à la voirie
CONSIDERANT L'avis de la commission Ressources humaines en date du 27 janvier 2021
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE de verser la prime COVID à Monsieur Jacques TOUCHARD,
AUTORISE Le Maire à mandater 300 € à l'article 678 autres charges exceptionnelles

• **Contrat d'apprentissage BTS**

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 01 octobre 2019.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant pour la période scolaire 2021/2023:

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Comptabilité	Un	BTS Comptabilité Gestion	Deux ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

DIT que le maître d'apprentissage désigné sera Mme JOURDAN Martine, responsable du service de gestion comptable.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation.

• **Volontariat Territorial en Administration (VTA)**

Madame le Maire informe qu'un nouveau dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- à la réalisation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- au soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;

- à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal. L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.

Où cet exposé, le conseil municipal donne son accord de principe mais des précisions resteront à définir sur le montant de la rémunération à hauteur de la mission et l'éventuel partage du temps de travail avec une commune avoisinante

5) AFFAIRES SCOLAIRES

• Compte rendu conseil d'école du 16 mars 2021

Une ébauche d'aménagement et de végétalisation de la cour a Ruillé a été élaborée en présence des élus et représentants de l'école.

La convention ENIR 3 est désormais signée. Les équipements numériques pourront désormais être finalisés et financés à hauteur à 50% plafonné à 14 000 €.

La commune a également répondu au plan de relance socle numérique.

Suite au départ à la retraite de Mme ROUGET, cantinière à Poncé, à la prochaine rentrée, il a été retenu le choix de fusionner l'élaboration des repas sur le site de La Chapelle Gaugain et d'en assurer le transport par des containers aux enfants de Poncé

Une nouvelle organisation des classes sera effective à la rentrée 2021 suivant répartition suivante :

Ruillé : 1 classe de Petite, moyenne et grande section

1 classe CP/CE1

Poncé : 1 classe de CE2/CM1

1 classe de CM1/CM2

6) BATIMENTS

• Chaudière mairie de Ruillé

Un devis pour le remplacement de la chaudière fioul en système de chauffage au gaz naturel a été élaboré. Une prime Certificat d'Economie d'Energie (CEE) sera sollicitée auprès de Certinergy

• Chaufferie biomasse

La Chapelle Gaugain

Le projet du nouveau mode de chauffage concerne les bâtiments publics suivants : La mairie, l'école, la salle des fêtes/cantine et le logement de l'école avec en option le logement du presbytère. Monsieur RENOUE, appui en ingénierie du département, présentera une note d'opportunité avec les différents scénarios et chiffrage à l'issue de laquelle sera rédigé un cahier des charges.

Ruillé

Avec la publication de la loi ELAN en 2018, l'ensemble des bâtiments situés rue de l'Europe et appartenant à la même unité foncière de plus de 1 000 m², s'inscrivent dans le décret éco énergie tertiaire. Les objectifs visent à réduire la consommation énergétique sur l'ensemble du parc tertiaire. Suite à l'élaboration d'un cahier des charges portant sur une étude de faisabilité, Madame le Maire informe qu'il est envisagé le raccordement à des bâtiments privés (LEP Nazareth, Centre de soins, crèche) et qu'une consultation a été lancée le 12 mars.

Demande de financement de l'état - DSIL Rénovation énergétique D55

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics suscités :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le projet précité,

DECIDE de solliciter le concours de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021.

ATTESTE de l'inscription du projet en section d'investissement au budget de l'année en cours,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

• Eglises

L'appel d'offres d'étude diagnostic des églises de Ruillé, La Chapelle Gaugain et Lavenay étant en cours, un retour des offres est programmé le 25 mai prochain. Le rapport de restitution de l'étude est attendu pour la fin octobre 2021.

Sur proposition de Madame Véronique LEGOUX, restauratrice des peintures murales à l'église de Poncé, une visite du chantier de l'église sera proposée aux élus.

• Projets de réhabilitation de locaux communaux

M. Hugo VALLIENNE, architecte, a été missionné pour les projets suivants :

Poncé : Réhabilitation du logement et Aménagement du local commercial de l'ancienne Boulangerie en vue d'accueillir des distributeurs automatiques de produits locaux

Ruillé : Réhabilitation du logement et agrandissement de l'Agence Postale Communale pour accueillir une offre France Services

• Eclairage LED Stade de Foot

Madame le Maire informe que la ligue Nationale de Football accorde une subvention de 9 600 € pour la rénovation de l'éclairage en LED du Stade Jean Haly à Ruillé étant précisé que la commune a déjà bénéficié d'un taux de subvention de 38,72 % au titre de la DETR 2020.

• Exonération temporaire loyer La Chapelle Gaugain – D53

Madame Le Maire expose que Madame Elisabeth WALTZ HORNUNG locataire, 1 rue du tusson - La Chapelle Gaugain 72310 LOIR-EN-VALLEE depuis le 01 Février 2021 a effectué des travaux avec l'accord du maire délégué. Ceux-ci ont engendré des frais.

A ce titre et sur avis favorable du conseil communal de La Chapelle Gaugain,

- Vu le bail de location à usage d'habitation en date du 01 février 2021,

- Vu l'avis du conseil communal de La Chapelle Gaugain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE une exonération totale du loyer pour le mois de Février 2021

• loyer commercial à Ruillé

Madame le Maire expose que le marché des producteurs Bio, installé sur la place de la mairie le vendredi après-midi depuis le premier confinement en mars 2020, s'est créé en association "Bios du Loir" le 30 mars dernier. Celle-ci souhaitant continuer à disposer du local mis à leur disposition au 25 rue de la rue nationale, Il est alors proposé de fixer un loyer commercial.

Après débat, il est décidé de reporter le sujet à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante dans l'attente de l'étude des charges fixes qui déterminera le montant du loyer.

7) URBANISME

• **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Madame le Maire informe que le Conseil Communautaire en date du 15 avril 2021 a approuvé le PLUI. Celui-ci a pris effet à la date de publication dans les journaux le 28 avril 2021.

Chacune commune déléguée dispose des cartes et documents validés qui sont actuellement consultables sur le site de la Communauté de Communes de Loir-Lucé Bercé et de la Commune Nouvelle de Loir-en-Vallée

Tous les dossiers seront désormais instruits par l'Application de Droit des Sols de La Flèche.

La commission urbanisme se réunira pour étudier les enjeux le 17 mai à 18h30

• **Abri bus – D56**

La Région, compétente en matière, déposera et installera à neuf les deux abri bus situés à Lavenay. Une convention sera signée pour le transfert de propriété de ces équipements à la commune.

Demande de Subvention à la Région

Madame informe que dans le cadre du projet d'installation des consignes collectées sur la place de la mairie de Ruillé, il est proposé que l'abri bus actuellement en place et vétuste soit remplacé par la commune. A ce titre, la commune peut bénéficier d'une aide de 50% plafonné à 1 000 €.

Vu le programme d'investissements lié à cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1.- Approuve le projet et son plan de financement ;

2.- Autorise Madame le Maire à déposer auprès de la Région une demande de subvention au titre du programme d'aide régionale en vue de subventionner à hauteur de 50%.

8) ENVIRONNEMENT

• **Assainissement**

Réseaux d'assainissement de Ruillé

Suite à la mise en place du schéma directeur de Ruillé (initié par le SINESTEP Ruillé/La Chartre) le bureau d'étude ARTELIA a été retenu en qualité de Maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Ruillé. La réunion de lancement se tiendra le 10 mai prochain.

Délégation de Service Public

La société GETUDES Consultants, missionnée pour assurer le suivi des DSP, a procédé à la visite des installations ce jour.

Boues de Poncé

Il avait été retenu la solution d'une vidange régulière des boues non hygiénisées dans le poste de relèvement en amont de la station de Ruillé pour pallier au problème d'évacuation des boues de la bêche souple. 38 M3 ont été transféré pour un coût de 1 685,94 €.

Schéma directeur d'assainissement

Le bureau d'Etude ARTELIA, nous informe que la campagne de mesure de nappe haute prévue est reportée à l'hiver prochain pour insuffisance de précipitations.

L'agence de l'eau Loire Bretagne a notifié sa décision d'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant global éligible de l'étude diagnostique et élaboration d'un schéma directeur

- **Voie verte**

Un recensement des aménagements possibles aux abords de la future voie verte a débuté. La commission se réunira Le samedi 5 juin sur place pour évaluer les points d'intérêt en privilégiant des points de sortie offrant des opportunités touristiques et de services de proximité.

- **Convention avec Polleniz dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique – D54**

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal d'une proposition de convention de partenariat avec POLLENIZ (antérieurement dénommé FDGDON 72) dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique. POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelons asiatiques par le biais d'entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale au coût de destruction de nids. Le solde de l'intervention est directement facturé par l'entreprise prestataire au particulier. Les modalités d'adhésion et la grille des tarifs conventionnels sont présentées au Conseil municipal.

En cas d'intention d'adhésion, il convient :

- de fixer les modalités de prise en charge des interventions par la commune et de versement du financement par la commune ;
- de désigner un interlocuteur municipal référent, et d'un éventuel suppléant.

Le Conseil municipal, favorable à une harmonisation de la lutte contre le frelon asiatique, considérant qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre en place un service aux administrés confrontés aux problèmes de frelons asiatiques ;
- fixe le pourcentage de prise en charge pour la destruction des nids à **50 % du coût ttc de l'intervention**, et (qu'il s'agisse de la semaine ou du week-end);

-fixe le montant de la **participation financière** à verser à POLLENIZ, à titre d'avance de trésorerie, à la somme de **600 €** pour l'année 2021 ;

- DESIGNER M. Xavier AUBRY, 3^{ème} adjoint et M. AGIN Dominique, adjoint technique, interlocuteurs municipaux référents, respectivement titulaire et suppléant ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante, et tous documents s'y rapportant

Il est précisé qu'il revient au référent communal de **demandeur l'intervention de l'entreprise spécialisée** après avoir été faire un constat sur site, qui déclenchera si nécessaire l'intervention. Cette mesure ne concerne que le frelon asiatique (et non le frelon européen).

9) CULTURE / PATRIMOINE

- **Cérémonies du 08 mai**

En raison de la crise sanitaire, elles seront célébrées en comité restreint, sans public. Elles débuteront à La Chapelle Gaugain pour se terminer à Ruillé.

- **Weend-end du Patrimoine**

Dans le cadre de la parution prévue en octobre de son ouvrage sur La Chartre et ses environs, Stéphanie Barioz animera à la même période Un week-end patrimoine à Loir-en-Vallée.

Séance levée à 23h58